

Dons civiques de la commune de Marseillan (Hérault), lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

#### Citer ce document / Cite this document :

Dons civiques de la commune de Marseillan (Hérault), lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 593-594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1969\_num\_88\_1\_29852\_t1\_0593\_0000\_19

Fichier pdf généré le 01/02/2023



ou serviettes, 11 draps de lit, 288 livres de charpie et 73 paires de bas: il lui arrive tous les jours du salpêtre et les citoyens, dit cette administration, ne cesseront d'en fabriquer, tant que la guerre contre les tyrans durera. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nyons, 17 germ. II] (2).

#### « Représentants,

Les Sociétés populaires de ce district nous ont remis fins à ce jour en dons civiques, 979 chemises, 14 paires guêtres, 38 nappes ou serviettes, 11 draps de lit, 288 livres de charpie et 73 paires de bas.

Tous les jours il nous arrive du salpêtre; les citoyens ne cesseront d'en fabriquer tant que la guerre contre les tyrans durera. Vive la Ré-

publique. S. et F. »

ANZINS, FABRE, ENDIGNOUX, COUTIER, BARBIEVILLE.

## 10

L'agent national du district du Dorat. département de la Haute-Vienne, annonce qu'il n'y aura pas, dans ce district, des biens d'émigrés pour tous ceux qui en désirent: il en a été vendu, en très-peu de temps, pour 1,110,000 francs qui ont presque doublé les estimations: un lot notamment estimé 65,180 liv., a été vendu 151,985 liv.

Inscrtion au bulletin et renvoi au comité des domaines (3).

# 11

Les administrateurs du directoire du district du Bourg-l'Egalité écrivent que les opérations relatives à l'emprunt forcé, sont terminées dans les 42 communes de leur ressort, et que le montant des rôles s'élève à 611,000 liv.: ils observent que cette somme est en grande partie, le produit de l'offrande volontaire de citoyens non-soumis à l'emprunt; les riches de leur commune ayant été imposés à Paris, où est leur principal domicile. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

#### 12

La commission civile de la commune de Marseillan, district de Béziers, département de l'Hérault, félicite la Convention du nouveau triomphe qu'elle vient de remporter sur les ennemis du peuple, et lui fait passer l'état des dons qui suit: 624 liv. en numéraire, 1,025 liv.

en assignats, 13 marcs 7 onces d'argenterie d'église, 17 marcs 2 onces, franges or et argent; 28 marcs 4 onces galons d'or; 15 marcs 4 onces galons d'argent; 4 marcs 3 onces, broderie relevée en or sur étoffe; et deux croix dites de Saint-Louis: cette commission rend le compte le plus satisfaisant de la commune de Marseillan, et demande qu'elle soit rendue à sa propre administration.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Marseillan, s.°d.] (2).

#### « Représentants,

Cinq républicains pris dans les Sociétés populaires de Béziers et d'Agde, établis en commission municipale à Marseillan, canton d'Agde, district de Béziers, département de l'Hérault, ont au milieu de leurs grands travaux, appris avec une joie difficile à exprimer, que la Convention avait pris l'attitude qui convient à un corps législatif unique dans l'histoire, que le souffle de la Raison avait encore une fois renversé l'édifice de la malveillance et que les traîtres allaient expier leurs crimes et leurs forfaits.

Représentans, vous travaillez pour le peuple, et le peuple saura toujours apprécier vos travaux et vos dangers; ne vous lassez donc pas d'accumuler les matériaux qui doivent prouver à la postérité la plus reculée et des français philosophes ont entrepris au milieu des complots et de préjugés de tous genres, de donner la liberté à la terre, et qu'ils sont sur le point, malgré la coalition de tous les tyrans, d'achever leur ouvrage. Représentans, recevez nos félicitations sur votre nouveau triomphe, et apprenez en même temps que la Raison a aussi éclairé cet hémisphère. Le peuple s'est prononcé et la superstition a disparu, plus d'autre culte que celui de la Raison, plus d'autre autel que celui de la patrie, plus d'autre temple que celui de la liberté, plus d'autre divinité que la loi. Nous faisons hommage à la Convention, et des dépouilles du fanatisme, et des distinctions du despotisme, des croix, des vazes, des ornements en or et en argent, du numéraire et des assignats, produit de la vente de ces pieuses baga-telles; les chemises, les souliers, les roupes, les fusils, les sabres, le cuivre et le fer sont au district, les harnais, les chevaux, les charettes, les fourrages sont à l'armée. La jeunesse est au combat, les marins sur les vaisseaux. Tout dans cette commune est en activité parce que tous veulent la liberté et tous ont juré de s'attacher au centre commun, à la sainte Montagne.

Représentans, livrez donc cette commune à elle-même; elle le mérite par les preuves constantes à la révolution. Faites ce que le représentant Boisset (la commission avait présenté à Boisset une municipalité du lieu) n'a pas voulu faire parce qu'il était circonvenu par un homme qui est né pour le malheur de cette contrée (Bonnefonds qui est actuellement à Paris et que nous avons dénoncé au Comité de sûreté générale). Faites en justice, Représentans, et la commission ose vous promettre que la

<sup>(1)</sup> P.V. XXXV, 236. (2) C 297, pl. 1028, p. 11. (3) P.V., XXXV, 235. B'n, 26 germ. (supplt), 29 germ. (2° supplt). (4) P.V., XXXV, 237. B'n, 27 germ. (supplt).

<sup>(1)</sup> P.V., XXXV, 237. Bin, 27 germ. (suppli); Débats, n° 577, p. 487.
(2) C 297, pl. 1028, p. 3. Etat des dons (p. 4)

paix, la tranquillité, le bonheur fera le partage de cette commune.»

Nègre aîné (off. civil), BIAS Mathieu (off. civil), LIBES (off. civil), LAUVET aîné (off. civil), BE-LITRAND (maire).

## 13

Les sociétés populaires de Pontarlier, de Brienon-sur-Armançon, département de l'Yonne, et d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire, informent la Convention, qu'elles viennent d'envoyer aux frontières, chacune un cavalier monté, armé et équipé à leurs frais: « Si leurs facultés, disent-elles, eussent répondu à leurs intentions, elles auroient fait partir des escadrons. ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pontarlier, 19 germ. II] (2).

« Représentants,

Notre Société a, dès le 25 frimaire dernier, formé le projet d'offrir à la patrie, un cavalier

jacobin, bien monté et équipé.

Dès cette époque la souscription a été ouverte mais le peu de fortune des sans-culottes a retardé quelques momens le vœu de la Société; quoiqu'il en soit, Citoyens représentans, un de nos frères est armé, équipé et monté; il a juré de vaincre ou de mourir et a joint à Besançon le dépôt indiqué. Si nos fortunes répondaient à notre patriotisme nous fournirions non pas un homme, mais un grand nombre de bataillons. S. et F.»

JASTREVERDIER (présid.), LEBEL (vice-présid.), DORRON l'aîné (secrét.), PERNET (secrét.-gal), LARESCHE.

[Brienon-sur-Armançon, 21 germ. II] (3).

### « Représentants,

Nous ne connaissons plus d'autre culte que celui de la Raison. Nous avons terrassé le monstre de la superstition et du fanatisme. Nous venons de monter et équiper un chasseur jacobin; il va se rendre sur nos frontières et il brûle du désir de partager la gloire de nos braves défenseurs qui combattent pour la cause de la Liberté.

Nous vous renouvelons notre invitation de n'abandonner votre poste qu'après l'anéantissement du dernier conspirateur et l'affermissement de la République.»

> DARNUEL (v.-présid.), ROBERT (secrét.), Robert Varenne (secrét.).

(1) P.V., XXXV, 237.
(2) C 300, pl. 1058, p. 45.
(3) C 300, pl. 1058, p. 44. B<sup>in</sup>, 27 germ. (suppl<sup>t</sup>).

[Yssingeaux, 12 germ. II] (1).

« Citoyens représentans,

Une conspiration, ouvrage des vils suppôts des Rois, devait entraîner la perte de la représentation nationale et nous replonger dans l'abîme de l'esclavage; par votre amour inviolable pour la République, vous êtes parvenus à déjouer le complot infernal. Déjà plusieurs têtes sont tombées sous le glaive national. Braves Montagnards, vrais amis du peuple, quel droit ne venez vous pas d'acquérir à notre reconnaissance, combien nous vous sommes redevables, qu'il est heureux pour un peuple libre d'avoir pour protecteurs et amis des Montagnards tels que vous; jamais sa liberté ne pourra lui être ravie, vous êtes des garants invincibles qui lui assurent pour toujours son bonheur.

Continuez, braves Représentants, faites tomber les têtes homicides, purgez la République de tous les royalistes, ils sont indignes de jouir des avantages de vos immortels travaux; ennemis de la liberté, nés pour l'esclavage, ils ne méritent pas d'habiter avec des républicains qui veulent la liberté, l'égalité et la fraternité et qui périront tous plutôt que de ramper sous un nouveau tyran. Point de quartier, il faut que le sol de la République ne soit plus infesté de pareils tigres. Cette mesure est indispensable pour le bonheur de la République, nous la demandons et nous l'obtiendrons, et vous ne quitterez votre poste qu'après leur defaite complète. Couverts de lauriers, nous vous proclamerons nos pères et nos libérateurs et partagerons tous ensemble le fruit de vos veilles et de vos travaux. S. et F.»

Besson (présid.), Granoulhez, Vissagent, Pri-Faradon, Rousson, VAT-PEYROL, Joubert, Oudin, Charreyre, Lafaye, Juillien, Mauvin, MALLET fils, RENOUD (lieut.), SIODIER, MALLET, BERJAT, VICTOR, MALLET, MARTIN, FAYOLLE, DESROYS, Pierre MALLET, MATHIEU, CANELIES, MONTANÉ, LAROZE, SOUCHON, [et 8 autres signatures illisibles].

P.S. Notre Société vient d'envoyer à l'armée de la Montagne un cavalier pris dans son sein; et dans notre commune nous avons une fabrique de salpêtre en activité. Sur une invitation faite aux habitants de donner des cendres, il en est rentré dans un jour 400 métaus. Ça va, Ca va, et les têtes des conspirateurs tomberont.

# 14

La société populaire séante à Harcourt-Prince, département de l'Eure, demande le changement de ce nom en un plus analogue aux sentimens de haine qu'elle a voués à la tyrannie et à ses suppôts: elle annonce qu'elle vient d'établir une caisse de bienfaisance, que la fabrication du salpêtre est en pleine activité; et invite la Convention à ne descendre de la

(1) C 300, pl. 1058, p. 40.